

Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Pierre-Alain Bringolf concernant le contrôle de l'application des mesures sanitaires au sein des établissements autorisés à exercer

- Le président passe la parole à M. M. Pierre-Alain Bringolf pour le développement de son interpellation.
- Le président demande à la Municipalité si elle souhaite répondre séance tenante.
- Mme Jeannette Weber : remercie M. Pierre-Alain Bringolf pour cette interpellation, laquelle permet à la Municipalité de faire part aux Conseiller(ère)s de toutes les précautions qu'elle a dû prendre, de l'énorme travail et de la flexibilité des collaborateur-trice-s qui ont été nécessaires ces dernières semaines, et qui seront certainement encore en vigueur pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

Pour répondre à la première question, soit quelles sont les dispositions de protection prises au sein des services administratifs communaux, elle cite les principales mesures mises en place par la Municipalité, à savoir :

- Réouverture de l'Administration communale le 11 mai 2020, avec un effectif de 50 % au sein des locaux communaux.
- Des mesures d'hygiène générale sont prises à chaque entrée des bâtiments communaux, comme la prise de température, la mise à disposition de masques et de gel hydro-alcoolique.
- Des mesures de protection (vitres, plexiglas, marquage au sol) ont été prises devant les guichets. Ces derniers ne reçoivent d'ailleurs que sur rendez-vous.
- Désinfection des locaux et du matériel de bureau.
- Continuité du télétravail.
- Communications régulières sur les procédures sanitaires à respecter, comme le lavage des mains, les distanciations, etc.

S'agissant de la deuxième question, soit de savoir si la Commune a mis en place un service pour renseigner les entreprises et les commerces, elle aimerait tout d'abord dire que les associations professionnelles sont les interlocuteurs premiers de celles-ci pour toutes les questions spécifiques aux branches respectives concernées. Beaucoup de renseignements se trouvent également sur le site Internet du Canton. Durant toute la phase de confinement, le Service de la population (SPOP) a répondu aux questions des entreprises et des commerçants, par téléphone et par email. Mais la plus grande difficulté consistait à obtenir des informations fraîches à relayer à la population dans un contexte en perpétuelles modifications. Les institutions cantonales, l'État-major cantonal de conduite (EMCC) et le Conseil d'État ont élaboré de multiples versions de documents informatifs différents qui changeaient pratiquement tous les jours. Le chef de service du SPOP a pu intégrer la task force de la Police cantonale du commerce depuis le début du confinement et se placer ainsi en première ligne pour obtenir et participer à la recherche des informations et des solutions. La dernière phase d'informations auprès des commerces s'est effectuée sur le terrain. Pendant environ 7 semaines, plus de 450 visites d'entreprises et de commerces ont été réalisées par le groupe de la sécurité publique, avec pour objectif l'accompagnement des entreprises dans la mise en place des mesures relatives à leur domaine d'activité.

Concernant la surveillance du respect des mesures de protection au sein des espaces publics, en sa qualité de Commune délégatrice, la mission de surveillance et d'intervention est partagée entre la Gendarmerie et le groupe de sécurité publique. Ces deux entités ont quadrillé l'ensemble du territoire communal, y compris les complexes scolaires, les jardins familiaux, les places de jeux, les terrains sportifs et la plage. Depuis le 17 mars 2020, le groupe des ASP a procédé à environ 900 dissolutions de groupes. La Gendarmerie a quant à elle établi 47 amendes d'ordre COVID et 23 dénonciations.

Ce qui nous amène à la dernière question, soit de savoir quelles seraient les procédures à appliquer en cas d'infraction manifeste constatée.

Pour une infraction commise par une personne pour par exemple le non-respect d'une distance sociale ou le dépassement du nombre de 5 personnes, le groupe ASP et la Gendarmerie sont compétents pour établir une amende d'ordre COVID.

Pour une infraction commerciale, deux possibilités existent :

- 1) Dénonciation par des inspecteurs cantonaux suite à une dénonciation ou à un contrôle inopiné. Cette procédure ne passe pas par la commune. Un cas avéré a été signalé durant ces dernières 6 semaines.
- 2) Constat d'infraction par la commune : le SPOP est compétent pour accompagner les commerçants dans la correction des mesures puis pour l'avertir. La Police cantonale du commerce décide de la suite à donner après l'avertissement, avec la visite d'un inspecteur général. Un cas est actuellement en cours sur la commune.

Pour les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration, des check-lists de toutes les mesures nécessaires ont été établies et distribuées aux communes. Le mot d'ordre est l'accompagnement et l'encadrement pour soutenir l'économie. Les ASP vont continuer cette semaine à visiter et à contrôler les établissements publics pour vérifier si toutes les mesures sont bien mises en place.

Elle espère ainsi avoir pu répondre à toutes les questions posées par M. Pierre-Alain Bringolf.

- Le président demande à M. Pierre-Alain Bringolf s'il est satisfait de la réponse apportée séance tenante par la Municipalité.
- M. Pierre-Alain Bringolf : répond qu'il est tout à fait satisfait et remercie Mme la Municipale Jeannette Weber pour toutes ces réponses et informations, dont il pense que beaucoup de Conseiller·ère-s ignoraient les détails.
- La discussion est ouverte.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.